

TAUX DE REMISE PRATIQUES PAR L'OFFICE LETULLE, DELOISON & DRILHON-JOURDAIN, NOTAIRES

Sur la quote-part d'émoluments lui revenant relative aux actes reçus par l'Etude, conformément aux dispositions relatives au tarif réglementé des notaires (Décret n°2016-230 du 26 février 2016 et arrêté du 26 février 2016)

I – OPERATIONS IMMOBILIERES – VENTES ET BAUX

Opérations concernées :

- Vente et acquisition immobilière (*article A 444-91*)
- Bail à construction et cession de bail à construction (*article A 444-104 et A 444-106*)
- Bail emphytéotique et cession de bail emphytéotique (*article A 444-103*)

Les échanges ne sont pas concernés.

11 – Opérations portant sur des biens non résidentiels ou résidentiels du parc social

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 0 à 25 M€	0%
De 25 M€ à 50 M€	10%
Au-delà de 50 M€	20%

(y compris actes en participation)

12 – Opérations portant sur des biens résidentiels

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 0 à 10 M€	0%
Au-delà de 10 M€	10%

13 – Opérations portant sur des échanges

Article A 444-117

Le tarif applique de facto une réduction de 50% sur les émoluments, qui s'appliquent uniquement sur le lot le plus important. Par conséquent, aucune remise additionnelle n'est pratiquée.

II – APPORTS, FUSIONS, TRANSMISSIONS UNIVERSELLES DE PATRIMOINE

Article A 444-158 et article A 444-159

21 – Opérations portant sur des biens non résidentiels ou résidentiels du parc social

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 0 à 10 M€	0%
Au-delà de 10 M€	10%

22 – Opérations portant sur des biens résidentiels

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10 M€	10%

III – OPERATIONS DE FINANCEMENT AUTRES QUE CREDIT-BAIL

31 – Prêts, affectations hypothécaires, prorogations de prêts ou actes contenant quittance relatifs au financement d'une activité professionnelle et portant sur des biens autres que résidentiels

Articles A 444-136, A 444-139, A 444-161 et A 444-168.

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 0 à 25 M€	0%
De 25 M€ à 50 M€	10%
Au-delà de 50 M€	20%

(y compris actes en participation)

32 – Opérations relatives à des financements professionnels ou non professionnels portant sur des biens ou droits à usage résidentiel

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 0 à 20 M€	0%
Au-delà de 20 M€	10%

(y compris actes en participation)

IV – ACTES RELATIFS AU DROIT DE LA FAMILLE

41 – Donations et donations partage ne bénéficiant pas du dispositif de la loi Dutreil

Articles A 444-67 et A 444-68

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 0 à 10 M€	0%
De 10 à 20 M€	10%
Au-delà de 20 M€	20%

42 – Donations et donations partage bénéficiant du dispositif de la loi Dutreil

Articles A 444-67 et A 444-68

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 0 à 8 M€	0%
De 8 à 10 M€	20%
Au-delà de 10 M€	40%

43 – Opérations de partage/liquidation civile

Articles A 444-121 et A 444-122

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10 M€	10%

44 – Contrat de mariage/changement ou aménagement de régime matrimonial

Articles A 444-77 et A 444-174

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
De 0 à 10 M€	0%
Au-delà de 10 M€	20%

45 – Déclaration de succession

Article A 444-63

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10 M€ €	20%

46 – Attestation de propriété immobilière

Article A 444-49

Taux de remise pratiqué :

Tranches d'assiette	Taux de remise
Au-delà de 10M €	20%

16/09/2025